

CANADA

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

No : R-4355-2026

ENBRIDGE GAZ QUÉBEC, corporation
légalement constituée ayant son siège
social et sa principale place d'affaires au
706, boulevard Gréber, en la ville de
Gatineau, province de Québec J8V 3P8

(ci-après la « Demanderesse » ou
« EGQ »)

DÉCLARATION SOUS SERMENT

Je, soussigné, **Jean-Benoît Trahan**, faisant affaires au 706, boulevard Gréber, en la ville de
Gatineau, province de Québec, affirme solennellement ce qui suit :

1. J'occupe le poste de président chez Enbridge Gaz Québec et j'ai une connaissance personnelle des faits pertinents à la présente demande d'ordonnance de confidentialité;
2. La Demanderesse est une entreprise qui œuvre dans le domaine de la distribution du gaz naturel au Québec;
3. Dans le cadre du dossier R-4355-2026, Enbridge Gaz Québec a déposé une version confidentielle de la pièce EGQ-1, document 1, laquelle porte sur le contexte dans le cadre duquel Enbridge Gaz Québec souhaite conclure une entente avec un fournisseur en vue de son approvisionnement en gaz naturel de source renouvelable (« **GSR** »);
4. Enbridge Gaz Québec a déposé également, sous pli confidentiel, à la pièce EGQ-1, document 1.1, une lettre d'intention confidentielle en vue de conclure un contrat d'approvisionnement détaillant les caractéristiques contractuelles de celui-ci. Les parties ont convenu que les informations commerciales sensibles qu'elle contient, soit le prix, les volumes et les conditions contractuelles négociées, demeureraient confidentielles. Ces mêmes informations figurent également dans d'autres pièces déposées sous pli confidentiel.
5. Les renseignements contenus aux pièces EGQ-1, documents 1 et 1.1. sont de nature stratégique et confidentielle. Ils comprennent les conditions contractuelles du contrat d'approvisionnement en GSR dont Enbridge Gaz Québec demande l'approbation à la Régie ainsi que les détails en lien avec les contrats actuels du distributeur pour son approvisionnement en GSR, lesquels font déjà l'objet d'ordonnances de confidentialité aux termes des décisions D-2022-040, D-2024-110, et D-2026-068 ;

6. La divulgation publique de ces renseignements pourrait porter gravement atteinte aux relations contractuelles de Enbridge Gaz Québec avec le fournisseur visé ainsi qu'à sa capacité de se procurer du GSR auprès d'autres fournisseurs, à des conditions concurrentielles, et ce, au détriment et au préjudice de l'ensemble de sa clientèle ;
7. Dans le contexte où il y a peu de producteurs de GSR actuellement sur le marché énergétique et que plusieurs distributeurs sont à la recherche de sources d'approvisionnement en GSR, Enbridge Gaz Québec estime que les renseignements contenus aux pièces EGQ-1, documents 1 et 1.1, sont de nature stratégique et confidentielle, puisqu'ils permettraient à des concurrents de nuire à Enbridge Gaz Québec dans le cadre de négociations actuelles et futures;
8. Il serait également préjudiciable que des fournisseurs potentiels sachent à quel moment les contrats en vigueur d'Enbridge Gaz Québec prennent fin, puisque ceux-ci pourraient utiliser cette information pour ajuster leurs offres. Enbridge Gaz Québec pourrait alors se retrouver dans une situation de vulnérabilité et la divulgation de cet élément pourrait porter préjudice à cette dernière et à sa clientèle;
9. Enbridge Gaz Québec est justifiée de demander à la Régie d'ordonner la confidentialité des pièces EGQ-1, documents 1 et 1.1, et ce, jusqu'au 31 décembre 2028, à l'exception du tableau 1 de la pièce EGQ-1, document 1, qui doit demeurer confidentiel jusqu'au 31 décembre 2031;
10. Tous les faits allégués au présent affidavit sont vrais.

ET J'AI SIGNÉ à Gatineau le 24 juillet 2026.

JEAN-BENOÎT TRAHAN

AFFIRMÉ SOLENNELLEMENT devant moi
par un moyen technologique à Montréal,
ce 24^e jour de juillet 2026

Heidi Bates-Guay # 223298

Commissaire à l'assermentation pour tous les
districts judiciaires du Québec